

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

1. RAPPORT DE PRÉSENTATION

PARTIE 5 – Résumé non technique

Vu pour être annexé à
l'arrêté n°AH_2026_0083 du 26/05/2026
soumettant à enquête publique
le projet de révision du PLU

Cachet et signature :



Catherine LEDOUBLE

Catherine LEDOUBLE
2026.06.02 11:32:49 +0200
Ref:11097413-16734091-1-D
Signature numérique
Le Président
Par délégation
La Vice-présidente

Prescription de la révision générale par délibération du **25 octobre 2023**
Approbation du Plan Local d'Urbanisme par délibération du **21 novembre 2008**

Rédaction : Donna BERTRAND



Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| 1. Présentation du projet | 1 |
| 1.1. Le projet communal..... | 1 |
| 1.2. L'évaluation environnementale | 5 |
| 1.3. Articulation du PLU avec les autres plans et programmes | 6 |
| 2. Synthèse de l'état initial de l'environnement | 8 |
| 3. Synthèse des incidences du PLU sur l'environnement | 14 |
| 3.1. À l'échelle de la commune | 14 |
| 3.2. Sur les sites Natura 2000 | 19 |
| 3.3. À l'échelle des potentiels fonciers | 20 |
| 4. Synthèse des mesures pour éviter, réduire ou compenser | 23 |
| 5. Dispositifs de suivi | 24 |
| 6. Synthèse des méthodes utilisées | 25 |

Glossaire

ENAF : Espaces naturels agricoles et forestiers

ENR : Énergies Renouvelables

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PCAET : Plan Climat Air Energie territorial

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

PLH : Programme Local d'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'inondations

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

TCM : Troyes Champagne Métropole

1. Présentation du projet

1.1. Le projet communal

■ Historique et objectifs du PLU

La commune de **Saint-Thibault** compte environ **547 habitants** pour une superficie de **1171 ha** (INSEE 2021). Située à une dizaine de kilomètres au sud de Troyes, la commune se caractérise par la présence de la Seine à l'ouest et est encadrée par l'Hozain à l'Est. Le « village-rue », s'est développé en épaissement et en extension, lui conférant actuellement une forme de village « tentaculaire », où de nouvelles constructions sont venues s'implanter le long d'un réseau de routes et chemins existants, ainsi qu'au travers d'opérations de lotissements. Le hameau de Voves s'est également développé, permettant de combler le potentiel libre de construction entre deux fermes, route de Vaudes, et le long d'une ancienne gravière, en limite communale de la commune de Clérey. Pour autant, le bourg présente toujours de grands « espaces de respirations » et de nombreux jardins qui participent à la qualité villageoise. À noter toutefois que ce cadre paysager et environnemental singulier de la vallée de la Seine, et de l'Hozain, est concerné par le risque inondation (dont le Plan de Prévention du Risque Inondation de l'agglomération troyenne) et par la présence de zones humides loin sur l'eau, et zones à dominante humide.

La commune fait partie de la Communauté d'agglomération **Troyes Champagne Métropole** (TCM) et est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (**SCoT**) **des Territoires de l'Aube**.

La commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en conseil municipal du 21 Novembre 2008. Ce document de planification n'a pas évolué au même rythme que la législation en vigueur, et que les différentes municipalités. De plus, la commune doit se mettre en compatibilité avec les orientations du SCoT des Territoires de l'Aube approuvé en février 2020. De ce fait, le projet de territoire tel que défini dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables, n'est plus en adéquation avec le projet de territoire porté par les élus (besoins, projets) et leurs habitants/acteurs économiques, et celui porté à l'échelle supra-communale.

La commune a ainsi prescrit la **révision de son Plan Local d'Urbanisme**, par délibération en date du **25 octobre 2023**.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Assurer un développement maîtrisé et harmonieux en cohérence avec son identité
- Conforter l'attractivité de Saint-Thibault
- Préserver le cadre de vie et l'environnement
- Revoir le classement de certaines zones urbanisables
- Favoriser le renouvellement urbain afin de préserver la qualité architecturale et le développement durable
- Protéger la surconsommation de l'espace agricole.

■ Les perspectives de développement

La commune de Saint-Thibault présente une croissance continue sur les dernières périodes intercensitaires, avec notamment +4,99% entre 2014 et 2020. Elle compte 547 habitants en 2020, avec une taille des ménages supérieure à la moyenne nationale, et des soldes naturels et migratoires positifs. Pour autant, pour ne pas saturer les réseaux existants, elle souhaite privilégier la densification du bourg, et du hameau à moindre mesure, en veillant à prendre en compte les sensibilités environnementales et techniques.

L'objectif est ainsi de s'engager dans une croissance démographique volontariste maîtrisée, de l'ordre de **0,7% par an**, correspondant à l'accueil d'une **soixantaine d'habitants** d'ici 2035. Cela pour répondre à un besoin total de **44 logements**, comprenant le phénomène de desserrement des ménages, et l'accueil de jeunes actifs et de familles.

Pour ce faire, la commune souhaite limiter la consommation d'espace pour le développement de l'habitat à environ **4 hectares à l'horizon 2035** conformément à l'objectif moyen fixé par le SCoT des Territoires de l'Aube à l'échelle de Troyes Champagne Métropole.

À la suite de la réunion publique, le potentiel constructible brute sur le bourg et le hameau de Saint-Thibault représente 4,5 hectares, tenant compte des permis de construire attribués. En appliquant une rétention foncière de 20% le potentiel net s'élève à 3,8 hectares ce qui est compatible avec le projet de territoire PADD, et qui permet à la commune de pouvoir avoir une petite souplesse à la suite de l'enquête publique le cas échéant.

■ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est la « clef de voûte » du dossier de PLU, dans le sens où il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur et durable de l'ensemble du territoire de la commune.

La commune de Saint-Thibault a organisé son PADD sous 4 axes de développement et 14 orientations. Il s'appuie sur une vision globale du territoire à l'horizon 2035.

| Axes | Orientations |
|--|---|
| Axe 1 : Garantir la qualité du cadre de vie | 1 - Assurer un développement maîtrisé et respectueux du patrimoine bâti et paysager 2 - Assurer un équilibre entre développement urbain, préservation du patrimoine et du paysage |
| Axe 2 : Conforter l'attractivité économique | 1 - Garantir son rôle de bourg dynamique et équilibré aux portes de l'Agglomération Troyenne 2 : Maintenir le dynamisme de la commune |
| Axe 3 : Développer le territoire en adéquation avec ses ressources et ses capacités | 1 - Assurer la cohérence entre l'aménagement du territoire et la ressource en eau potable 2 - Gérer durablement les eaux usées du territoire 3 - Poursuivre une gestion de qualité des déchets 4 - Encourager la production d'énergies renouvelables pour les constructions |
| Axe 4 : Préserver la santé des habitants et valoriser la richesse du patrimoine naturel et paysager | 1 - Protéger les éléments remarquables et constitutifs de la trame verte 2 - Protéger les éléments constitutifs de la trame bleue et turquoise 3 - Limiter la fragmentation des espaces naturels et favoriser la diversité écologique et paysagère des grands espaces agricoles 4 - Affirmer la trame verte urbaine 5 - Renforcer la renaturation des gravières 6 - Tenir compte des contraintes (risques naturels, infrastructures, nuisances) dans l'aménagement du territoire |

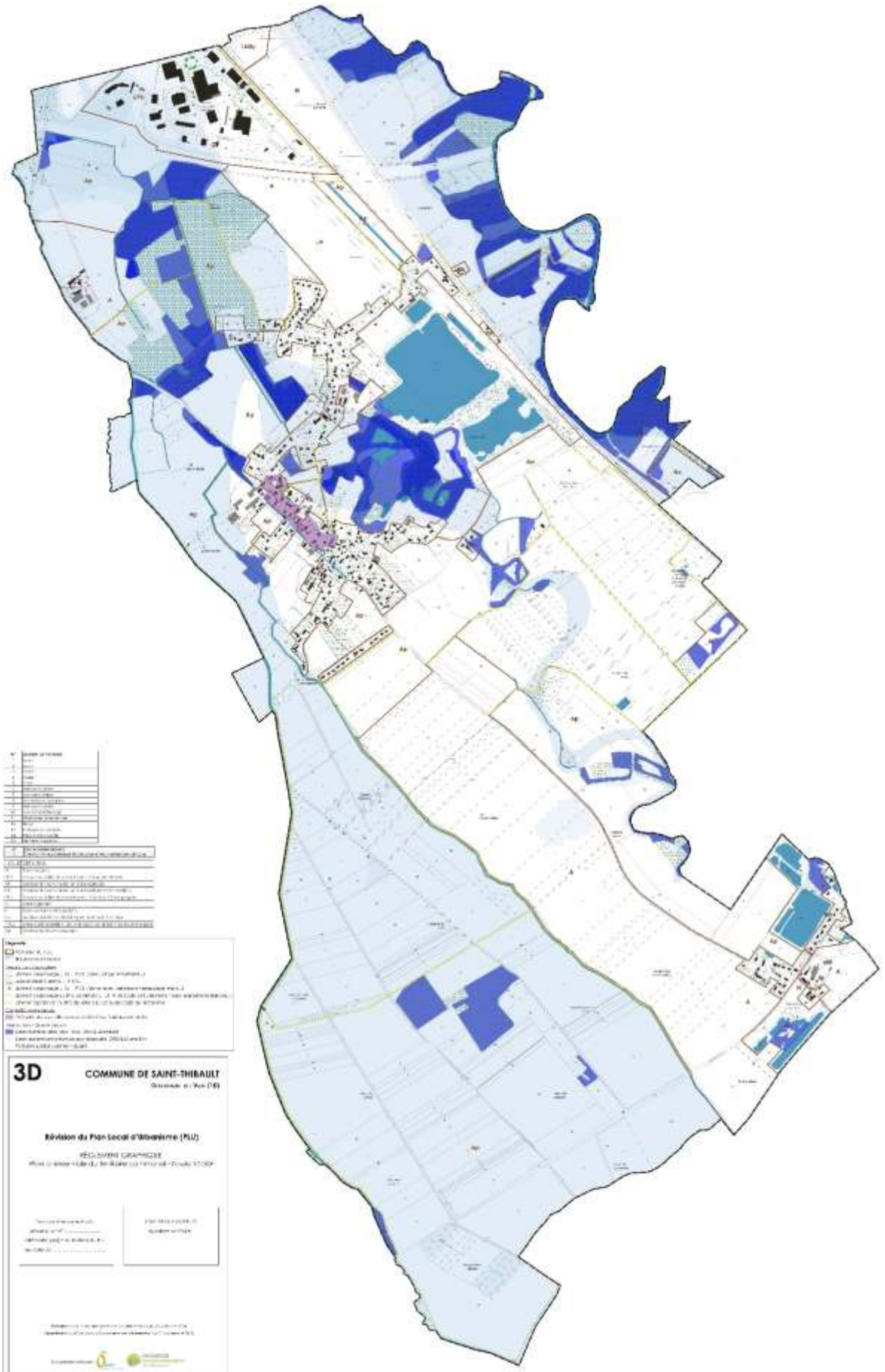
■ Les pièces réglementaires

Le territoire couvert par le PLU est divisé en zones urbaines (U), en zones à urbaniser (AU), en zones agricoles (A) et en zones naturelles (N).

| | |
|----------------------|---|
| Zones urbaines U | <p>Zone U – Zone urbaine mixte principalement résidentielle où les capacités des équipements publics existants ou en cours permettent d’admettre immédiatement des constructions.</p> <p>Zone UY – Zone urbaine à vocation d’activités économiques. Elle comprend deux secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le secteur UYa : Secteur à vocation d’activités économiques lié au développement de la zone artisanale des Marots. - Le secteur UYb : Secteur à vocation d’activités économiques lié au développement du Parc d’activités Sud Champagne et à la réhabilitation de friches. |
| Zones à urbaniser AU | <p>Zone 1AUy – Zone d’urbanisation future à vocation d’activités économiques pour le développement de la distillerie DISLAUB.</p> |
| Zones agricoles A | <p>Zone A – Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique. La zone A comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le secteur Ap – Secteur agricole paysager prenant en compte la trame verte et bleue et la préservation des cônes de vue, les éléments identitaires du paysage, le périmètre de captage, les SUP, les zones à dominante humide par diagnostic, et le passage de l’ancien canal sans eau. - Le secteur Ah – Secteur d’habitat isolé en zone agricole. |
| Zones naturelles N | <p>Zone N – Terrains naturels et forestiers de la commune équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique et de leur caractère d’espaces naturels. Cette zone comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur Nc – Dédié au développement de la centrale à béton. - Secteur Nh – Secteur d’habitat isolé en zone naturelle et forestière. |

Le plan de zonage comporte aussi :

- **Des éléments de paysage** repérés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme, qui doivent être préservés et éventuellement mis en valeur par le biais d'aménagement (arbres isolés, jardins, vergers, boisements, patrimoine vernaculaire (petit patrimoine, patrimoine lié à l'eau) et bâti, mares, alignements d'arbres, haies) ;
- **Des espaces boisés classés** au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme ;
- **Des chemins à préserver** au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme ;
- **Les zones humides** dites Loi sur l'Eau et à **dominante humide par diagnostic** (DREAL Grand Est 2024), à titre d'information ;
- **Les périmètres sanitaires** à titre indicatif ;
- **Un emplacement réservé** pour la création d'une plateforme 10x10m pour le retournement des véhicules



1.2. L'évaluation environnementale



Conformément à l'article R151-3 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation des documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale comprend une présentation résumée des objectifs du document et de son contenu ; son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ; une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution ; les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment sur les sites Natura 2000 ; l'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu ; la présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ; la définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement ; ainsi qu'un résumé non technique.



L'évaluation environnementale est menée selon une démarche **intégrée** au processus d'élaboration du PLU, selon une démarche **continue et itérative** par rapport au projet en permettant d'analyser au fur et à mesure les effets de l'élaboration du PLU sur l'environnement et selon une démarche **sélective**, en sélectionnant les critères déterminants à traiter au regard de la sensibilité et de l'importance des enjeux environnementaux et projets propres au territoire. L'évaluation environnementale a été menée selon une démarche de **co-construction**, associant les élus et a constitué un réel outil d'aide à la décision, qui a accompagné la commune dans ses choix tout au long de l'évolution de son document d'urbanisme. Ainsi, l'évaluation environnementale n'est pas venue remettre en cause le projet, mais a proposé, au contraire, des idées et outils pour l'améliorer.



L'évaluation des effets du PLU sur l'environnement résulte du croisement des orientations du PADD (et de leur transcription réglementaire dans le règlement) avec les enjeux environnementaux suivant le principe du questionnement évaluatif. Les questions évaluatives retenues à partir des enjeux du diagnostic et de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme sont :

1. **En quoi le PLU permet-il une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ?**
2. **Le PLU permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?**
3. **Le PLU permet-il la prise en compte de la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes ?**
4. **Le PLU permet-il une protection et une utilisation mesurée des ressources en eau ?**
5. **Le PLU permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs ?**
6. **En quoi le PLU contribuera-t-il à l'amélioration de la santé des habitants ?**
7. **En quoi le PLU favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES et l'adaptation au changement climatique ?**

Pour chacune de ces questions, l'évaluation se base sur des critères spécifiques, qui sont détaillés dans le document complet de l'évaluation environnementale.

1.3. Articulation du PLU avec les autres plans et programmes

Les documents d'urbanisme doivent respecter des règles qui leur sont imposées par les lois et règlements et les orientations d'autres documents dits de rang supérieur (ou documents supra).

Les orientations figurant dans le PLU doivent ainsi tenir compte de la hiérarchie entre les documents qui s'est construite autour de deux rapports d'opposabilité respectant le principe de libre administration des collectivités territoriales : la compatibilité (qui implique que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application de celles du document de rang supérieur) et la prise en compte (qui induit de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document et de motiver toute disposition contraire).

L'identification des plans et programmes retenus pour l'analyse de l'articulation avec la révision du PLU de Saint-Thibault a été basée sur les articles L.131-4, L.131-5 et R151-3 du Code de l'Urbanisme, l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, et l'article R.122-17 du Code de l'Environnement.

Dans le cas du PLU de Saint-Thibault, le territoire est couvert par le **SCoT des Territoires de l'Aube**, approuvé le 10 février 2020. Dans la mesure où il existe un SCoT, le PLU n'a pas à démontrer formellement sa compatibilité ou la prise en compte des documents de rang supérieur au SCoT. Toutefois, eu égard à l'ancienneté du SCoT, une analyse de l'articulation du PLU avec les documents supra plus récents (SDAGE, PGRI...) a été menée afin de vérifier la bonne intégration de leurs orientations dans le PLU.

Les plans et programmes retenus pour l'analyse de l'articulation avec l'élaboration du PLU sont :

| Plans et programmes | Analyse |
|---|---|
| <p>Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube <i>approuvé le 10 février 2020</i></p> | <p>Le PLU de Saint-Thibault est compatible avec les objectifs du SCoT des Territoires de l'Aube. Il met en évidence une forte cohérence entre les documents, tant dans la vision stratégique que dans les déclinaisons opérationnelles. La commune a su intégrer les grands enjeux territoriaux : développement urbain maîtrisé, protection du paysage et de la biodiversité, valorisation du cadre de vie, prise en compte des risques, et ancrage économique local. Les points forts du PADD résident dans la gestion sobre du foncier, la reconnaissance fine du tissu urbain et paysager, la préservation des continuités écologiques, et la qualité du développement résidentiel. Les volets liés à l'eau, aux risques, à l'énergie et à l'agriculture sont également bien structurés.</p> |
| <p>Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Troyes Champagne Métropole <i>validé le 6 avril 2023</i></p> | <p>Le PLU de Saint-Thibault est compatible avec les objectifs du PCAET de Troyes Champagne Métropole. Il intègre pleinement les enjeux de sobriété foncière, de mobilité douce, de préservation des ressources, de gestion de l'eau, de gestion des déchets, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique.</p> |
| <p>Programme Local de l'Habitat (PLH) de Troyes Champagne Métropole <i>approuvé le 11 décembre 2019</i></p> | <p>Le PLU de Saint-Thibault est compatible avec les orientations du PLH de Troyes Champagne Métropole, en particulier sur les enjeux de maîtrise de l'offre résidentielle, de réhabilitation du bâti, de diversification de l'habitat et de prise en compte des besoins évolutifs des ménages.</p> |
| <p>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2022-2027</p> | <p>Le PLU est compatible avec les orientations du SDAGE sur les thématiques continentales (qualité des eaux, assainissement, réduction des pollutions diffuses et gestion intégrée des eaux pluviales). Les objectifs relatifs à la protection de la ressource en eau potable, à la limitation de l'imperméabilisation des sols, à la gestion des eaux usées et à la</p> |

| | |
|--|--|
| | préservation des milieux aquatiques et humides sont bien pris en compte. Certaines orientations pourraient être approfondies (réduction des micropolluants, adaptation aux crises sécheresse, ...). |
| Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie 2022-2027 | Les orientations relatives à la planification d'un aménagement résilient aux inondations, à la prise en compte des aléas via le PPRI Agglomération Troyenne, à la limitation de l'imperméabilisation des sols, et à la préservation des zones humides et milieux aquatiques sont pleinement intégrées. |
| Schéma Régional des Carrières (SRC) Grand Est approuvé le 27 novembre 2024 | Le PLU de Saint-Thibault est compatible avec le SRC. |
| Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Grand Est 2023-2028 <i>signé le 17 octobre 2023</i> | Le PLU de Saint-Thibault est compatible avec le PRSE Grand Est, notamment avec l'axe 2, en intégrant des orientations visant à un aménagement favorable à la santé et à l'environnement. Le PADD prévoit la préservation de la qualité de l'eau potable (Objectif 3.1), la limitation de l'imperméabilisation des sols et la gestion intégrée des eaux pluviales (Objectif 3.2), contribuant à la prévention des risques environnementaux et sanitaires. Il encourage également la densification maîtrisée et la réduction de la consommation d'espaces agricoles (Objectif 1.1), limitant l'étalement urbain et ses impacts environnementaux, ainsi que la préservation de la biodiversité et des trames écologiques (Axe 4). Enfin, la prise en compte des risques naturels, notamment d'inondation (Objectif 4.6), et la volonté de maintenir un cadre de vie de qualité, végétalisé et favorable aux mobilités douces (Objectifs 1.2 et 2.2), participent à l'intégration d'une démarche d'urbanisme favorable à la santé, en cohérence avec les orientations du PRSE. |



2. Synthèse de l'état initial de l'environnement





Il a été question de dresser un état initial de l'environnement stratégique, visant les problèmes principaux pouvant se poser sur le territoire. Ces études permettent de dégager les atouts et faiblesses du territoire ainsi que les opportunités et menaces auxquelles il est soumis, autour des différents axes thématiques et selon une approche transversale (identification des interactions entre les différentes thématiques).


À ce stade, le rôle de l'évaluation environnementale est de présenter les tendances observées, constituant un « état zéro » de l'environnement. Pour chaque thématique ont été formulés les enjeux environnementaux, hiérarchisés selon 3 niveaux : fort à très fort (■), modéré à fort (■), faible (■), au regard du degré d'urgence de l'intervention traduisant la dimension locale de l'enjeu, et au regard de la marge de manœuvre du PLU : elle varie selon que le maître d'ouvrage dispose ou non d'outils à travers le PLU pour répondre à l'enjeu concerné.

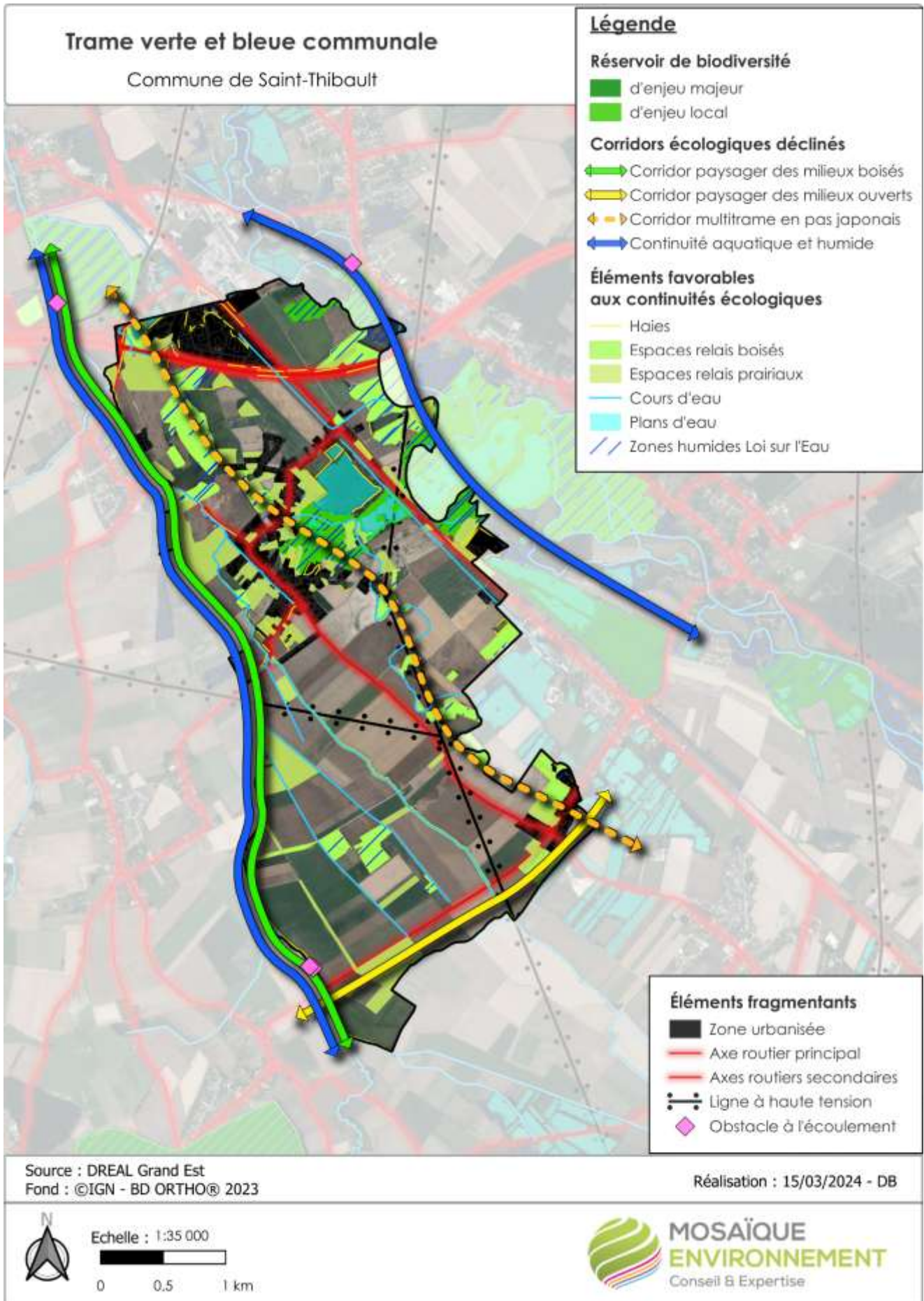
Mosaïque Environnement, chargé de la bonne mise en œuvre de l'évaluation environnementale du projet, est intervenu sur la production de l'état initial de l'environnement.

| DIMENSION ENVIRONNEMENTALE | PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET ENJEUX | |
|---|--|---|
| Cadre physique, paysage et patrimoine  | Constats | <ul style="list-style-type: none"> • La plaine de Troyes, peu contraignante pour l'aménagement ; • Des sols formés d'alluvions, caractéristiques de la vallée de la Seine ; • Des ressources en granulat sur la commune ; • Une démultiplication des anciens sites d'extraction ; |
| | Enjeux | Prise en compte de la nature des sols dans les projets d'aménagement ; |
| | | Anticipation de la fermeture ou de la demande de renouvellement d'autorisation d'exercer une activité extractive ; Réduction de l'impact des extractions sur l'environnement via la réhabilitation après fermeture et l'accompagnement du devenir des sites (restauration paysagère, écologique) ; |
| Cycle de l'eau  | Constats | <ul style="list-style-type: none"> • Bon état écologique de la Seine ; • Bon état chimique et écologique de l'Hozain ; • Un réseau hydrographique assez dense avec plusieurs cours d'eau, canaux et autres fossés ; • Un territoire riche de zones humides ; • Bon état quantitatif et qualitatif des deux masses d'eaux souterraines ; • Une ressource en eau suffisante : aucune zone de répartition des eaux attestant d'une situation déficitaire ; • Accès à la ressource par la présence d'un captage situé sur la commune (3 puits) ; • Deux stations d'épuration conformes présentes sur la commune, l'une recevant les eaux de la commune de Saint-Thibault, l'autre celles de Les Bordes-Aumont (en attente de données) ; • Un état chimique dégradé de la Seine ; • Un territoire entièrement classé en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates et en zone sensible à l'eutrophisation ; |

| DIMENSION ENVIRONNEMENTALE | PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET ENJEUX | | |
|--|--|---|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> • Nombreuses gravières peu qualitatives aggravant la vulnérabilité de la ressource ; • Présence d'un captage prioritaire faisant l'objet d'un périmètre de protection immédiat, rapproché et éloigné (sensibilité aux nitrates) ; • Forte vulnérabilité de la ressource en eau en lien avec la densité des activités d'extraction et la nature des terrains et de l'occupation des sols (grandes cultures). | |
| | Enjeux | La préservation et la restauration des éléments de la trame bleue et turquoise (dont la ripisylve des cours d'eau), des haies et boisements, facteurs essentiels de la préservation de la ressource en eau | |
| | | Le maintien de la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines ; | |
| | | La sécurisation des usages de l'eau et de sa qualité (maîtrise des pollutions, protection des berges, valorisation ...). | |
| | | La poursuite des actions d'amélioration et d'optimisation des réseaux d'eau potable, d'économie d'eau pour réduire la vulnérabilité et anticiper les besoins futurs ; | |
| | | Un développement urbain prenant en compte le cycle de l'eau (gestion intégrée des eaux pluviales, amélioration des performances des systèmes d'assainissement, renouvellement des réseaux...). | |
| <p>Biodiversité</p>  | Constats | <ul style="list-style-type: none"> • Quelques secteurs boisés et prairiaux, notamment autour du bourg ; • Un réseau dense de zones humides ; • Des réservoirs de biodiversité des milieux humides avec objectif de préservation identifiés par le SCOT ; • Des corridors écologiques des milieux humides, ouverts et boisés avec objectif de restauration, identifiés par le SCOT ; • Des anciennes gravières offrant un potentiel d'accueil pour la biodiversité • Des grands espaces agricoles avec une faible présence de haies, peu favorable aux espèces des milieux ouverts ; • Des infrastructures de transport fréquentées et fragmentantes (autoroute et routes départementales) ; • Un réseau important de sites d'extraction, pour certains peu réaménagés ; • Une zone d'activités économiques impactante pour la trame noire ; • Un manque de fonctionnalité écologique global | |
| | | Enjeux | La protection du patrimoine naturel remarquable (réservoirs de biodiversité, ZNIEFF...) |
| | | | Des corridors écologiques à renforcer (des milieux humides, ouverts et boisés) |
| | | | La restauration de la trame bleue (ripisylves) |
| | | | La préservation des éléments de nature ordinaire et du patrimoine arboré, jusque dans l'espace bâti pour concilier densification et biodiversité, et renforcer la trame verte urbaine |

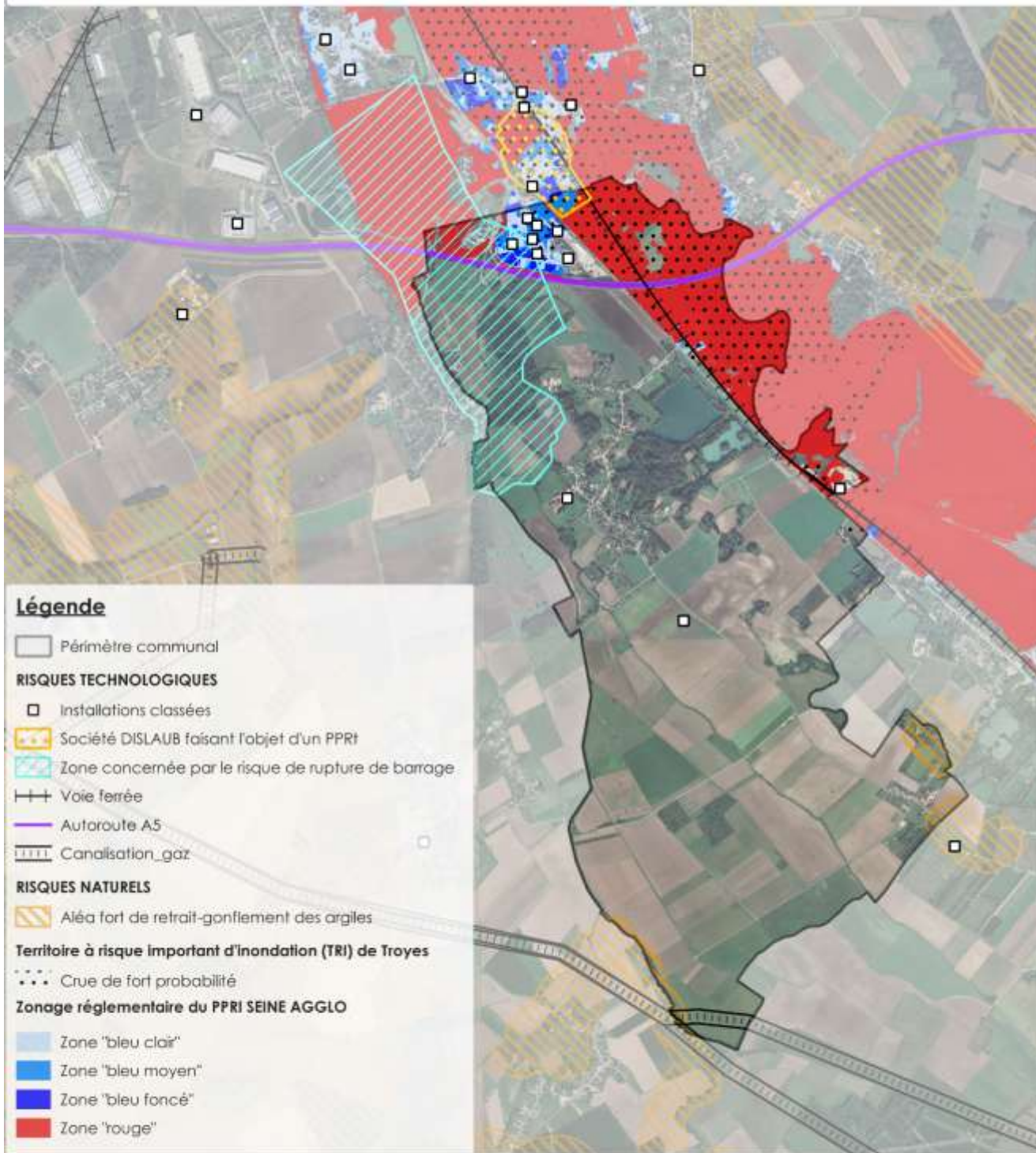
| DIMENSION ENVIRONNEMENTALE | PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET ENJEUX | | |
|--|--|---|--|
| <p>Risques et nuisances</p>  | Constats | <ul style="list-style-type: none"> • Des mesures préventives mises en place de protection de la population face au risque inondation ; • Un territoire fortement impacté par le risque inondation du fait de la proximité de la Seine, faisant l'objet d'un PPRi et d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations ; • Quelques zones concernées par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles et de mouvement de terrain ; • Un territoire abritant 12 ICPE, principalement au sein de la zone d'activités et faisant l'objet d'un PPRt (établissement de la société DISLAUB dans cette même zone) ; • Un risque lié au transport de matières dangereuses (canalisation de gaz, autoroute, voie ferrée) mais peu impactant pour les secteurs habités ; • Un risque de rupture de barrage du lac-réservoir Seine mais qui n'impacte pas le bourg ; • Une collecte des déchets structurée au niveau de Troyes Champagne Métropole. • Un traitement et une valorisation des déchets performants (SDEDA) et bien organisé. • Une qualité de l'air globalement bonne. • Un territoire soumis aux nuisances sonores des infrastructures terrestres (autoroute, voie ferrée). • Le hameau Voves soumis aux nuisances sonores (et poussières) liées au passage très fréquent des poids-lourds en lien avec les activités d'extraction sur la commune voisine au sud (Vaudes) ; • Une ligne aérienne à haute tension et des pylônes électriques à proximité d'habitations. • Une forte contribution du résidentiel (particules fines, composés volatils) et de l'agriculture (ammoniac) dans les émissions de polluants atmosphériques de l'EPCI ; • Un site pollué ou potentiellement pollué (GIGANT France), mais dont le risque est nul et qui a fait l'objet de mesures de sécurité. | |
| | | Intégration du risque comme composante de l'aménagement (dispositions constructives, limitation de l'imperméabilisation, TVB). | |
| | | Maintien des espaces d'habitat à distance des activités et infrastructures potentiellement dangereuses et bruyantes. | |
| | | Prise en compte du risque associé au transport de matières dangereuses. | |
| | | Prise en compte des établissements classés dans le cadre du développement urbain. | |
| | | Poursuite de la dynamique de réduction des déchets et d'amélioration du volume de tri sélectif. | |
| | | Prise en compte des besoins d'équipements liés à l'évolution de la réglementation en matière de déchets. | |
| | | Limitation de l'exposition des populations à une qualité de l'air dégradée (particules fines, oxydes d'azote). | |

| DIMENSION ENVIRONNEMENTALE | PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET ENJEUX | | |
|--|---|--|--|
| <p style="text-align: center;">Air, énergie, climat</p>  | Constats | <ul style="list-style-type: none"> • Un territoire couvert par des documents supra-communaux ambitieux sur les thématiques énergie-air-climat. • Une production d'ENR dominée par l'éolien (à l'échelle de l'intercommunalité). • Les secteurs des transports routiers et du résidentiel responsables de la majorité des consommations d'énergie. • Les secteurs des transports routiers et de l'agriculture responsables de la majorité des émissions de GES. | |
| | | Enjeux | Déploiement global de la production d'énergies renouvelables. |
| | | | Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES. |
| | | | Développement urbain durable basé sur des constructions nouvelles moins consommatrices en énergie. |
| | Préservation des puits de carbone. | | |
| | Adaptation au changement climatique qui augmente la fréquence et l'intensité des aléas. | | |



Risques majeurs

Commune de Saint-Thibault



Source : DREAL Grand Est, Géorisques
Fond : ©Google Satellite

Réalisation : 15/01/2024 - DB



3. Synthèse des incidences du PLU sur l'environnement

3.1. À l'échelle de la commune

■ En quoi le PLU permet-il une utilisation économe des espaces agricoles, naturels et forestiers ?

Le PLU traduit une volonté affirmée de promouvoir une utilisation économe et raisonnée des espaces agricoles, naturels et forestiers. Il met en œuvre plusieurs leviers réglementaires pour encadrer la consommation foncière : zonages Ap et N restrictifs, plafonds d'emprise au sol, fortes exigences en matière de perméabilité des sols, classement d'Espaces Boisés Classés et protection d'éléments de paysage au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Un travail minutieux a également été effectué sur les fonds de jardins qui sont protégés pour garantir leur vocation. Cela contribue à une constructibilité limitée et à la préservation du paysage.

La commune de Saint-Thibault est couverte par le SCoT des Territoires de l'Aube qui lui permet une enveloppe de 4,4 hectares. Le PLU est compatible avec le SCoT en prévoyant près de 4 hectares, en tenant compte de la rétention foncière (comme dans toute commune agricole péri-urbaine). Bien que le PLU offre quelques extensions sur des terres agricoles pour permettre d'accueillir de nouveaux habitants, la priorité est donnée à la densification du bourg et du hameau. De plus, dans cette démarche de révision du PLU, la commune a réintroduit 27 hectares de zone urbaine en zone agricole, ainsi que 12 hectares de zone à urbaniser 1AU à vocation d'habitat.

Le PLU prévoit ainsi une réelle limitation de la consommation d'espaces.

■ Le PLU permet-il la prise en compte de la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes ?

Le PLU de Saint-Thibault intègre de manière significative la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes dans l'aménagement du territoire. Les mesures adoptées — zonages stricts en Ap et N, protection des haies, arbres, vergers, zones humides, limitation de l'urbanisation diffuse, OAP TVB, et maintien des continuités écologiques — permettent de préserver les habitats naturels et agricoles, de réduire la fragmentation des espaces et de maintenir les corridors écologiques.

Par ailleurs, la prise en compte de la biodiversité dans les aménagements est clairement renforcée par les quotas de surfaces végétalisées et perméables, les plantations obligatoires, ainsi que les réglementations sur les clôtures et haies favorisant le déplacement de la petite faune et la continuité des trames vertes.

■ Le PLU permet-il une protection et utilisation mesurée des ressources en eau ?

Le PLU de Saint-Thibault prend en compte la protection et l'utilisation raisonnée de la ressource en eau. La trame bleue est préservée grâce au classement en zones A et N, à la protection réglementaire des ripisylves, haies et zones humides, et à des marges de recul imposées autour des cours d'eau et plans d'eau. La sécurisation de l'eau potable est assurée par la prise en compte des périmètres de captage et l'interdiction d'usages incompatibles, tandis que la maîtrise de l'imperméabilisation contribue à la recharge des nappes et à la limitation des pollutions diffuses. La gestion intégrée des eaux pluviales constitue un autre point fort du PLU, qui impose l'infiltration à la parcelle, l'usage de sols perméables, la récupération discrète des eaux de pluie et le contrôle des eaux potentiellement polluées avant rejet.

■ Le PLU permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?

Le PLU contribue de manière significative à la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire. Les classements réglementaires (zones Ap, EBC, protections L.151-19...) assurent la sauvegarde des paysages identitaires (vallée de la Seine, trame végétale rurale) et du patrimoine bâti remarquable. Les prescriptions encadrant les gabarits, matériaux, formes de toitures et couleurs permettent d'assurer la continuité architecturale tout en autorisant une création contemporaine respectueuse de l'identité locale. L'intégration paysagère des projets est renforcée par l'obligation de surfaces perméables, de plantations et de stationnements végétalisés, évitant une urbanisation massive et favorisant la continuité écologique et visuelle. Enfin, une attention particulière est portée aux entrées de bourg et aux transitions avec les espaces agricoles, garantissant une valorisation harmonieuse des franges urbaines.

■ Le PLU permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs ?

Le PLU a bien intégré les enjeux liés la prévention des risques naturels et technologiques. Il définit notamment des secteurs protégés dans les zones exposées aux risques et décline des mesures préventives dans le règlement. Le PLU n'aura pas d'effets significatifs sur l'aggravation des risques naturels ou technologiques. Il ne prévoit pas non plus d'augmenter la population exposée à des risques.

■ En quoi le PLU contribuera-t-il à l'amélioration de la santé des habitants ?

En conclusion, le PLU de Saint-Thibault contribue à l'amélioration de la santé des habitants en agissant sur plusieurs leviers. Il réduit l'exposition aux nuisances sonores et à la pollution atmosphérique en concentrant l'urbanisation, en interdisant le développement de l'urbanisation au droit de la RD671 (voie classée) et en intégrant des dispositifs de végétalisation jouant un rôle de filtre. La localisation et l'encadrement des zones d'activités limitent les nuisances industrielles et protègent les secteurs habités.

Le renforcement de la trame verte, la forte proportion de sols perméables et l'aménagement d'espaces publics de qualité favorisent un cadre de vie plus sain, réduisent les îlots de chaleur et encouragent les mobilités actives.

La prise en compte des sols pollués, l'intégration de la gestion des déchets dans les projets et la mise en place d'équipements adaptés complètent cette approche.

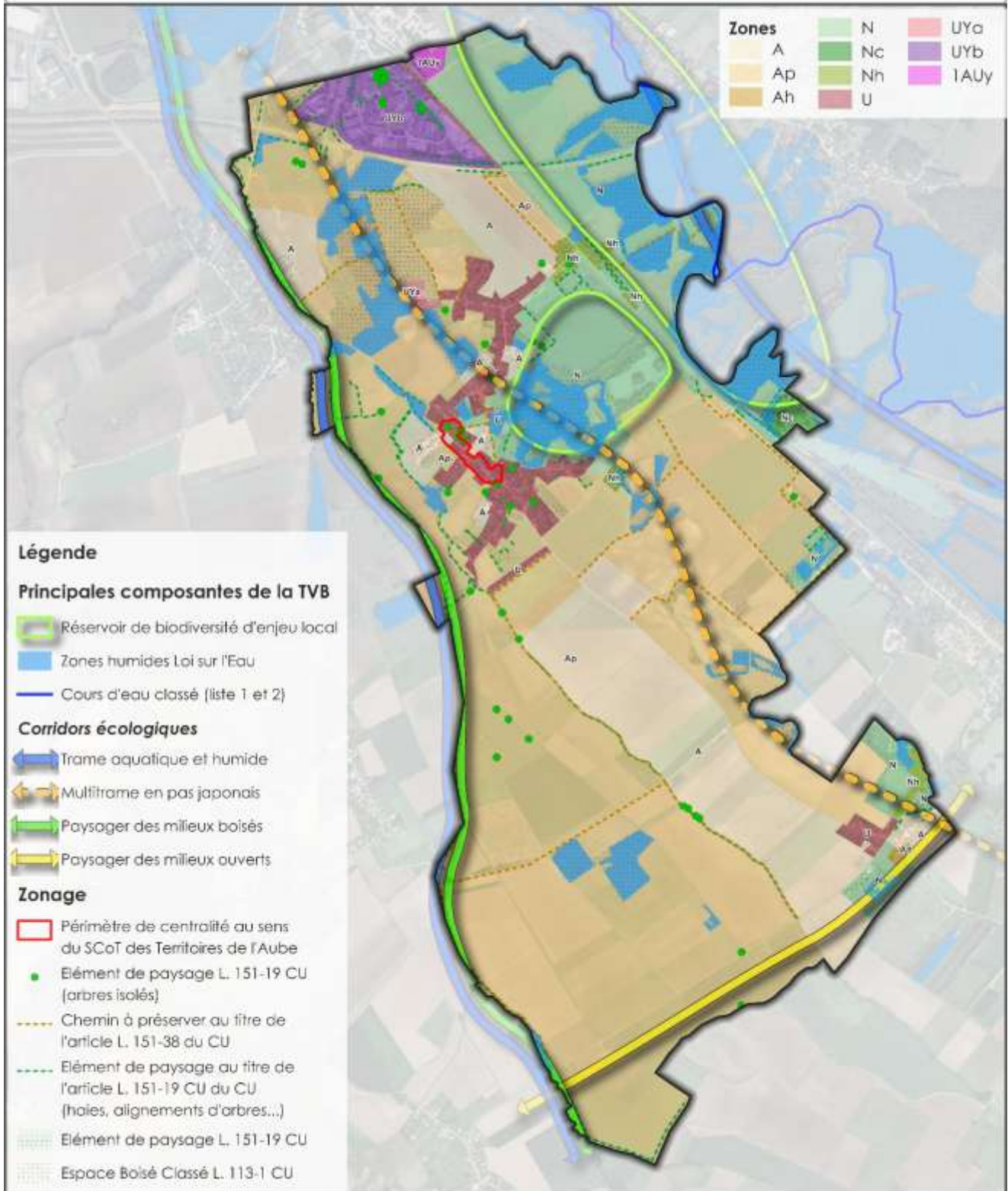
■ En quoi le PLU favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES et l'adaptation au changement climatique ?

Le PLU a bien intégré les enjeux liés à la maîtrise des consommations énergétiques et des émissions de GES. Les effets du PLU sur l'accroissement des dépenses énergétiques et des émissions de GES resteront modérés au regard du développement envisagé. Cela sera essentiellement lié aux déplacements routiers et au développement des activités. L'accroissement lié à l'habitat sera peu significatif car les nouveaux logements répondront à minima à la réglementation thermique 2020. À noter également que le PLU prévoit de préserver d'importantes superficies naturelles et agricoles, qui jouent un rôle importante de stockage carbone. Les effets du PLU seront donc positifs de ce point de vue.

Cependant, le PLU ne comporte pas de dispositions spécifiques relatives au bioclimatisme (orientation des constructions, prise en compte de l'ensoleillement et des masques solaires, gestion du confort d'été) ni à la rénovation énergétique du bâti existant.

Croisement entre zonage et trame verte & bleue

Commune de Saint-Thibault



Echelle 1:26 000

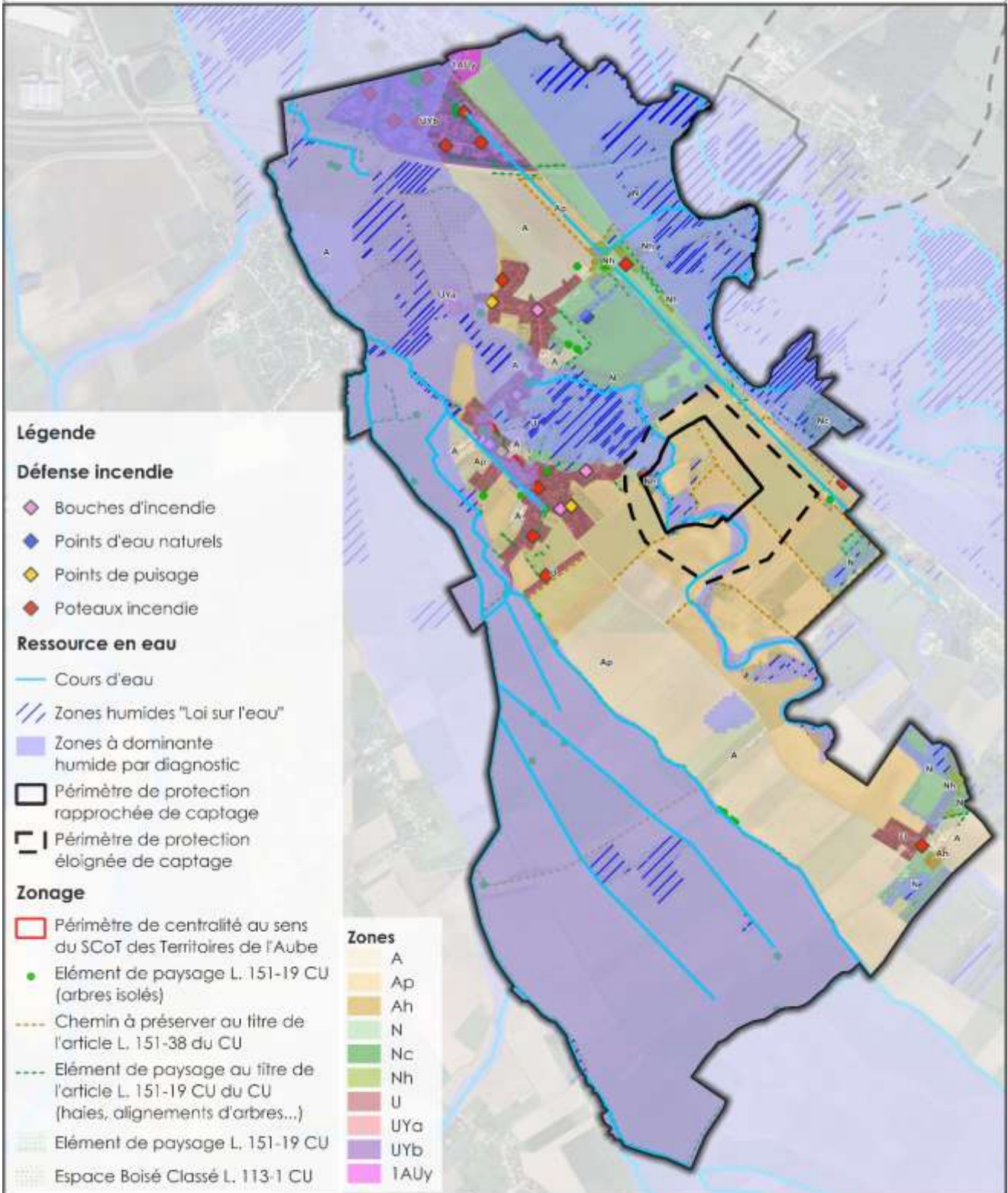


Source : Zonage PLU
Réalisation : 12/11/2025



Croisement entre zonage et ressource en eau

Commune de Saint-Thibault



Echelle 1:26 000

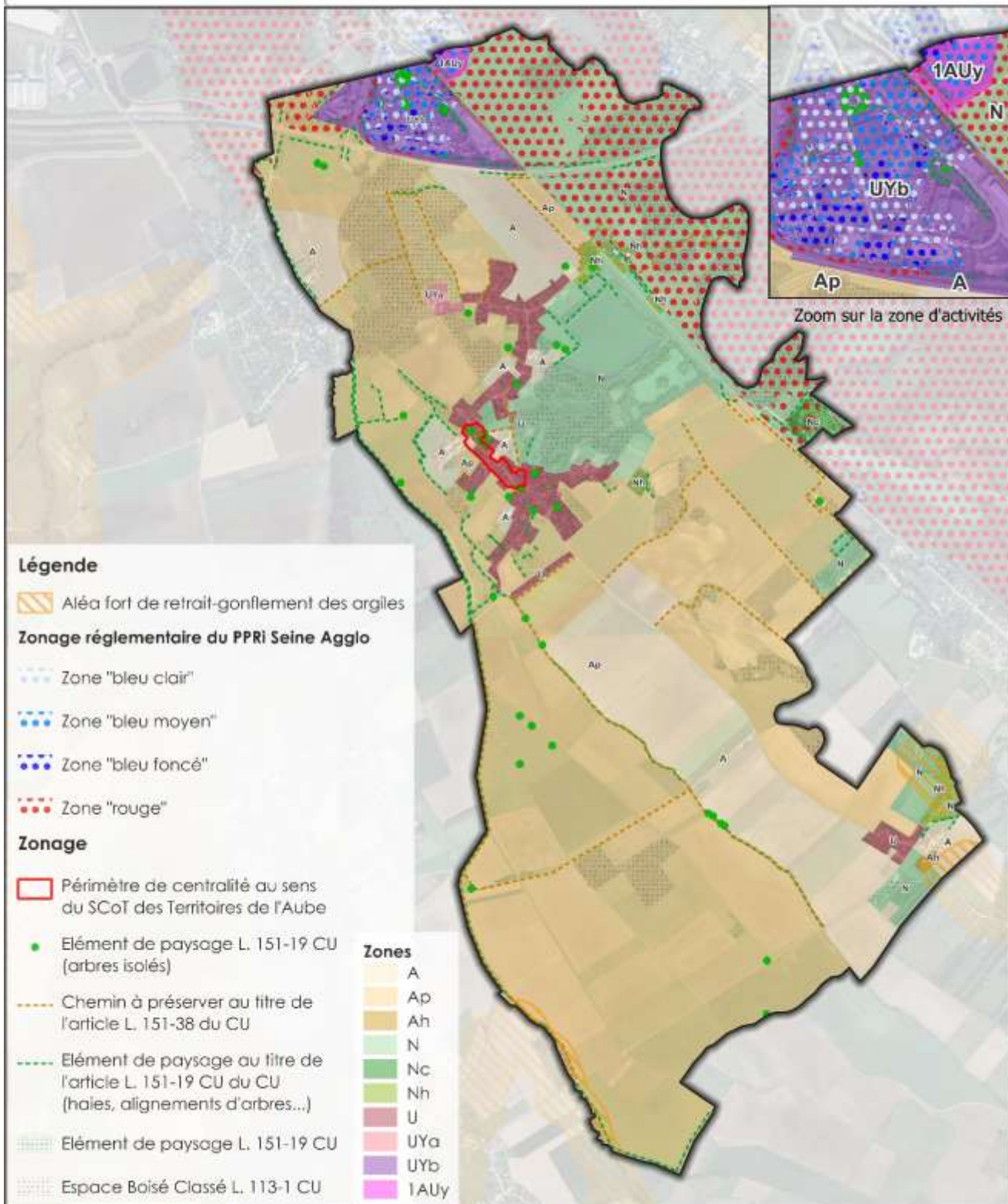


Source : Zonage PLU
Réalisation : 12/11/2025

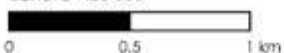


Croisement entre zonage et risques naturels

Commune de Saint-Thibault



Echelle 1:26 000



Source : Zonage PLU
Réalisation : 12/11/2025



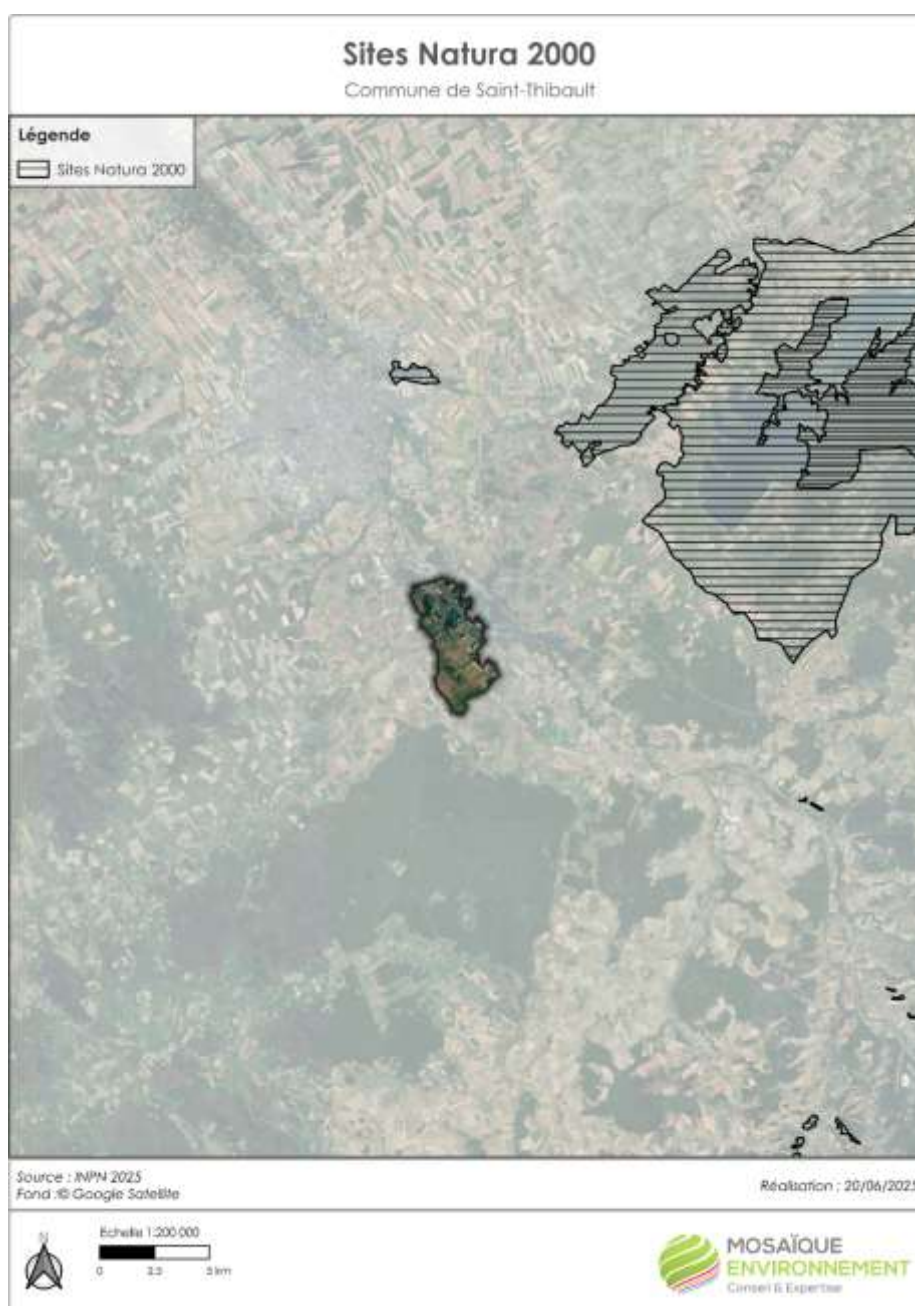
3.2. Sur les sites Natura 2000



L'évaluation environnementale doit analyser spécifiquement les incidences de la procédure sur les sites Natura 2000. Contrairement au reste de l'évaluation l'analyse est ciblée sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites.

Natura 2000 est un réseau de sites naturels visant à préserver la diversité biologique de l'Union européenne. Il regroupe des sites identifiés pour la rareté ou la fragilité des habitats naturels, des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats.

Dans la mesure où aucun site Natura 2000 ne se trouve sur le territoire de la commune ni à proximité, la mise en œuvre du PLU de Saint-Thibault n'aura aucune incidence sur l'état de conservation des sites Natura 2000.



3.3. À l'échelle des potentiels fonciers

L'analyse des **6 potentiels fonciers identifiés en zones à dominante humide** met en évidence que pour les parcelles ayant fait l'objet de sondages pédologiques, **aucune n'est concernée par la présence de zones humides.**

La plupart des parcelles présentent peu ou pas d'incidences négatives significatives sur l'environnement. Les secteurs sont principalement des dents creuses ou des extensions limitées dans le tissu bâti existant, et la densification éventuelle reste faible et ponctuelle. Ces secteurs ne font pas l'objet de sensibilités environnementales fortes. Notons toutefois que le potentiel foncier n°22 est situé au sein du périmètre de protection éloignée de captage et le périmètre foncier n°23, en zone bleue du PPRi Seine Agglo.

L'analyse des 15 potentiels fonciers identifiés hors zones à dominante humide met en évidence que la **plupart des parcelles présentent peu ou pas d'incidences négatives significatives sur l'environnement.**

Les secteurs sont principalement des dents creuses ou des extensions limitées dans le tissu bâti existant, et la densification éventuelle reste faible et ponctuelle. Ces secteurs ne font pas l'objet de sensibilités environnementales fortes. Notons toutefois le risque d'urbanisation linéaire et de perte de perspectives depuis la parcelle Rue du Stade (potentiel foncier n°2).

Sensibilités environnementales sur les potentiels fonciers situés EN ZDH

Commune de Saint-Thibault



Légende

 Potentiels fonciers situés en zone à dominante humide par diagnostic : Passage terrain réalisé

Sensibilités environnementales

 Périmètre de protection des abords de monuments historiques

Monuments historiques

- ▲ classé MH
- ▲ classé MH partiellement
- ▲ inscrit MH
- ▲ inscrit MH partiellement

 Périmètre de protection éloigné de captage

 Périmètre de protection rapprochée de captage

- Cours d'eau
- Zones humides "Loi sur l'eau"
- Zones à dominante humide par diagnostic
- Réservoir de biodiversité d'enjeu local
- Société DISLAUB faisant l'objet d'un PPRi

Zonage réglementaire du PPRi Seine Agglo

- Zone "bleu clair"
- Zone "bleu moyen"
- Zone "bleu forcé"



Réalisation : 03/09/2025



Sensibilités environnementales sur les potentiels fonciers HORS ZDH

Commune de Saint-Thibault



Légende

Potentiels fonciers

- Dent creuse
- Extension
- Extension économique
- 1AUy

Sensibilités environnementales

- Périmètre de protection des abords de monuments historiques

Monuments historiques

- classé MH
- classé MH partiellement
- inscrit MH
- inscrit MH partiellement

- Périmètre de protection éloignée de captage
- Périmètre de protection rapprochée de captage

- Cours d'eau
- Zones humides "loi sur l'eau"
- Zones à dominante humide par diagnostic
- Réservoir de biodiversité d'enjeu local
- Société DISLAUB faisant l'objet d'un PPRi

Zonage réglementaire du PPRi Seine Agglo

- Zone "bleu clair"
- Zone "bleu moyen"
- Zone "bleu foncé"
- Zone "rouge"



Réalisation : 03/09/2025



4. Synthèse des mesures pour éviter, réduire ou compenser

Il s'agit donc de mesures correctrices, directement appliquées à la conception du document, et qui n'apparaissent pas à la lecture du document final. En complément ont été proposées des mesures pour éviter **E**, réduire **R** ou compenser **C** les incidences négatives résiduelles de la mise en œuvre du plan.

| Thématique | Mesures |
|--|--|
| Milieux naturels & biodiversité | <p>R Dans toutes les zones, les surfaces libres de toute construction et non indispensables à la circulation automobile ou piétonnière devront être engazonnées, plantées et rester perméables. Elles doivent être majoritairement d'un seul tenant et/ou localisés à proximité des espaces aménagés voisins afin de tendre vers un regroupement des plantations en cœur d'îlot.</p> |
| Énergies, GES et adaptation au changement climatique | <p>R Promouvoir le bioclimatisme et la performance énergétique dans les constructions neuves :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Imposer ou recommander l'implantation principale au sud / sud-ouest pour maximiser les apports solaires passifs. • Interdire les implantations créant de l'ombre excessive sur les parcelles voisines ou qui limitent les apports solaires. • Encourager une façade principale largement ouverte au sud et limiter les ouvertures au nord. |

5. Dispositifs de suivi

Les indicateurs proposés sont ciblés sur les enjeux prioritaires et/ou les plus susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLU.

| Thématique | Objectif du PLU | Indicateurs de suivi | Source | Périodicité |
|----------------------------------|---|---|--|-------------------------------|
| Agriculture et espaces naturels | Préserver les terres agricoles et limiter l'artificialisation | <ul style="list-style-type: none"> • Surface agricole utile (SAU) / Nombre d'exploitations maintenues | SAFER, DDT, observatoire foncier, chambre d'agriculture | Tous les 2 ans |
| Milieux naturels et biodiversité | Préserver les continuités écologiques, les haies, arbres et zones humides | <ul style="list-style-type: none"> • Surface totale des zones N et A non urbanisées • Nombre de haies / arbres remarquables protégés et maintenus (L.151-19) • Surface de zones humides préservées | PLU (zonage et règlement), inventaires communaux / départementaux / naturalistes, ortho-photos, observatoire biodiversité (DDT, OFB) | Tous les 6 ans (révision PLU) |
| Eau | Préserver la qualité de la ressource et la trame bleue | <ul style="list-style-type: none"> • % de surfaces perméables dans les zones U et UY • Évolution de l'état des zones humides (ha) • Respect des servitudes de protection de captage • Qualité de l'eau et évolutions des consommations | PLU / SDDEA / données DREAL | Annuel |
| Risques majeurs | Limiter l'urbanisation dans les secteurs à risques naturels ou technologiques | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements autorisés en zone d'aléa (inondation, argiles, servitudes technologiques) • Surface urbanisée en dehors du bourg | PLU / DDT / PPRI / Porter à connaissance risques | Tous les 6 ans |
| Nuisances et pollutions | Réduire les nuisances liées aux transports et aux activités | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de permis en retrait obligatoire vis-à-vis des RD et A5 • Niveau de trafic routier en traversée de bourg • Zones de bruit recensées • Qualité de l'air • Nombre de plaintes ou constats liés aux nuisances industrielles | PLU / DDT / Observatoires bruit et qualité de l'air (Atmo Grand Est) / enquêtes / commune | Tous les 3 à 6 ans |
| Énergie et climat | Favoriser les formes urbaines sobres et adaptées au changement climatique | <ul style="list-style-type: none"> • % de surfaces végétalisées imposées par les permis • Nombre d'équipements d'ENR (solaire, bois-énergie, réseaux) autorisés • Surface d'espaces verts créés ou requalifiés en cœur de bourg | PLU / permis de construire / ADEME / DDT | Tous les 3 ans |
| Paysage et patrimoine | Préserver les qualités paysagères et le patrimoine bâti | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bâtiments identifiés comme remarquables (L.151-19) préservés / réhabilités • Nombre de haies et alignements maintenus • Évolution du linéaire d'entrées de bourg végétalisées (m) | PLU / permis / inventaires communaux / CAUE | Tous les 6 ans |

6. Synthèse des méthodes utilisées

L'évaluation environnementale du PLU de Saint-Thibault vise à limiter son impact écologique dès la conception, en identifiant et **hiérarchisant les enjeux environnementaux** du territoire et en analysant les **effets de la révision**. Cette évaluation vérifie la prise en compte des politiques environnementales, analyse les impacts sur l'environnement, et propose des ajustements pour réduire les effets négatifs et renforcer les effets positifs des orientations retenues.

■ Articulation avec les plans et programmes

Dans un premier temps ont été sélectionnés les plans et programmes retenus pour cette analyse. Celle-ci a été menée sur la base des documents approuvés et rendus publics à la date de l'exercice. Au travers de la sélection préalable de ces plans et programmes, il s'agissait d'identifier, le plus en amont possibles les orientations et objectifs auxquels le PLU doit répondre, afin de pouvoir vérifier, chemin faisant leur bonne intégration. Au stade du PADD, il a été vérifié que les orientations générales du projet politique étaient cohérentes avec celles des plans et programmes sélectionnés. Une fois le projet abouti, une dernière analyse a été faite afin d'appréhender l'intégration de tout ou partie des objectifs définis par ces documents.

■ État initial de l'environnement

Dans un premier temps, il s'agissait de dresser un état initial de l'environnement stratégique, c'est-à-dire non encyclopédique, mais visant les problèmes principaux pouvant se poser sur le territoire. Chaque thématique a fait l'objet d'une fiche de synthèse (atouts, faiblesses) qui a permis de formuler les enjeux environnementaux, de redéfinir les priorités de développement au regard de ces enjeux, et de s'assurer de la prise en compte de toutes les dimensions environnementales.

Ces enjeux environnementaux ont été hiérarchisés selon le degré d'urgence de l'intervention traduisant la dimension locale de l'enjeu ainsi que la marge de manœuvre du PLU. Puis, une visite de terrain a été réalisée par Mosaïque Environnement afin d'appréhender les enjeux environnementaux de la commune.








■ Évaluation des incidences

L'évaluation des effets du PLU sur l'environnement résulte du croisement des orientations du PADD (vérification de la prise en compte des enjeux environnementaux), de leur transcription réglementaire dans le règlement écrit et graphique (croisement cartographique), avec les enjeux environnementaux suivant le principe du questionnement évaluatif.

7 questions évaluatives ont été retenues à partir des enjeux issus de l'état initial de l'environnement et de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme qui définit des objectifs environnementaux pour les documents d'urbanisme.

L'analyse du zonage a été réalisée à partir d'un travail de croisement cartographique entre les enjeux environnementaux et le règlement graphique. Une analyse du règlement écrit des diverses zones a été menée afin de vérifier l'adéquation des dispositions correspondantes. Des préconisations ont été formulées pour améliorer le projet « chemin faisant » et ont été présentées aux élus.

Grille d'évaluation

| Questions évaluatives | | Critères retenus pour l'évaluation |
|--|--|---|
| Q1  | En quoi le PLU permet-il une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ? | Limitation de la consommation de nouveaux espaces |
| | | Développement urbain de proximité |
| | | Rationalisation foncière dans les aménagements |
| | | Respect de la morphologie des terrains |
| Q2  | Le PLU permet-il la prise en compte de la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes ? | Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux et prise en compte des habitats naturels sensibles |
| | | Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles et préservation des corridors écologiques |
| | | Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements |
| Q3  | Le PLU permet-il une protection et une utilisation mesurée des ressources en eau ? | Préservation de la trame bleue |
| | | Sécurisation de l'alimentation en eau potable et protection de la ressource |
| | | Gestion de l'assainissement, maîtrise des pollutions |
| Q4  | Le PLU permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ? | Gestion intégrée des eaux pluviales |
| | | Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage |
| | | Préservation du patrimoine architectural, archéologique, remarquable, traditionnel et vernaculaire |
| | | Valorisation des entrées de ville et de bourgs, gestion des transitions entre espaces urbains et ruraux |
| Q5  | Le PLU permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs ? | Insertion paysagère des futurs projets |
| | | Réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs vulnérables |
| | | Limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement |
| | | Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas pour les risques technologiques |
| Q6  | En quoi le PLU contribuera-t-il à l'amélioration de la santé des habitants ? | Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti |
| | | Réduction des pollutions et nuisances liées aux transports |
| | | Réduction des pollutions et nuisances liées aux activités. |
| | | Contribution à la santé et à la qualité du cadre de vie des habitants |
| | | Prise en compte des sites et sols pollués |
| Q7  | En quoi le PLU favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES et l'adaptation au changement climatique ? | Gestion optimale des déchets |
| | | Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports |
| | | Développement des énergies renouvelables |
| | | Développement de formes urbaines favorisant l'adaptation au changement climatique |